

SEANCE DU 08 AVRIL 2016



Procès-verbal n° 03
Commune de Grézieu-la-Varenne
2016

08 AVRIL 2016

Procès-verbal du Conseil Municipal

Du 08 Avril 2016- N°3

CONVOCATION en date du trente et un Mars deux mille seize, adressée à chaque Conseiller pour la tenue de la session qui a lieu le huit Avril deux mille seize.

L'an deux mille seize, le huit Avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire, suite à la convocation du trente et un Mars deux mille seize.

Ont siégé : Sous la présidence de M. Bernard ROMIER, Maire,
Ont siégé : Mesdames Béatrice BOULANGE, Monia FAYOLLE,
Stéfania FLORY, Laurence MEUNIER, Murielle PERRIER, Anne-Virginie POUSSE, Claudine, ROCHE, Julie ROOSES, Renée TORRES, Chantal VARAGNAT et Messieurs Patrick BOUVET, Jean-Marc CHAPPAZ, Jean-Claude CORBIN, Jean-Luc DUVILLARD, Jacques FORAT, Laurent FOUGEROUX, Pierre GRATALOUP, Bernard GUY, Christian JULLIEN, Eric PRADAT, Hugues JEANTET, Mario SCARNA.

Pouvoirs :

Sylvie JERDON donne pouvoir à Jean-Luc DUVILLARD, Emilie SOLLIER donne pouvoir à Laurent FOUGEROUX, Eliane BERTIN donne pouvoir à Bernard GUY, Eric BESSENAY donne pouvoir à Mario SCARNA, Sophie MONTAGNIER donne pouvoir à Bernard ROMIER, Chantal VARAGNAT à Renée TORRES.

Absent excusé :

Jacques MEILHON

Ordre du Jour du Conseil Municipal du 08 Avril 2016

Bernard. Romier: Je vous rappelle que la séance est enregistrée et je vous remercie de bien vouloir éteindre vos portables, pour ne pas perturber l'enregistrement.

Le conseil municipal du 02 Avril a été annulé et reporté, car le dossier d'APD de l'école n'était pas suffisamment travaillé par la maîtrise d'œuvre. Nous attendons le nouveau travail réalisé entre l'AMO et le groupe TEKHNE supervisé par la Directrice des Services Techniques. Dès que celui-ci sera réalisé nous vous le présenterons.

Les pouvoirs : Sylvie JERDON donne pouvoir à Jean-Luc DUVILLARD, Emilie SOLLIER donne pouvoir à Laurent FOUGEROUX, Eliane BERTIN donne pouvoir à Bernard GUY, Eric BESSEYAY donne pouvoir à Mario SCARNA, Sophie MONTAGNIER donne pouvoir à Bernard ROMIER, Chantal VARAGNAT à Renée TORRES et Monsieur Jacques MEILHON est absent excusé mais n'a pas donné de pouvoir.

A° Points donnant lieu à délibération :

1°- Election du secrétaire de séance

Bernard. Romier : Qui est candidat ou candidate pour assurer les fonctions de secrétaire de séance ? Laurence Meunier ? Personne ne s'y oppose? Non.

Laurence Meunier est désignée secrétaire de séance.

VOTE

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

2°- Validation du procès-verbal du 05 février 2016

Bernard. Romier : Avez-vous des remarques ?

Renée Torres : Page 10, il m'est attribué des propos que je n'ai pas tenus, il y a une erreur de personne, pour attribuer une phrase. C'est le Maire qui parle et non moi.

Bernard Romier : Avec les modifications apportées par Renée Torres, nous procédons au vote.

VOTE

27 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
1 VOIX	ABSTENTION

3° Enfance

- a) Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le Contrat Enfance- Jeunesse avec la MSA

Monia Fayolle : Au mois de Décembre, nous avons délibéré au sujet du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). C'est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. C'est un contrat signé entre la CCVL, ses 8 communes membres et la CAF du Rhône. Il est également possible de bénéficier d'une participation financière de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2015-2018, à hauteur de 3.23 % de la Prestation de Services Enfance et Jeunesse de la CAF du Rhône pour les administrés relevant de ce régime particulier.

Hugues Jeantet : C'est sans doute dû pour les personnes qui bénéficient de la MSA.

Monia Fayolle : Oui, c'est bien ce que l'on a expliqué dans la note d'information et le projet de contrat.

Renée Torres : Ce n'est pas nouveau, cela a toujours existé.

Monia Fayolle : Oui, mais nous devons le voter à nouveau.

Bernard Romier : Je vous rappelle que le contrat enfance jeunesse a été signé lors de l'inauguration de la crèche. Nous procédons au vote qui consiste à m'autoriser à signer ce CEJ avec la MSA ainsi que les avenants postérieurs qu'il pourrait s'avérer nécessaire de conclure.

VOTE

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

b) Participation scolaires Ecoles Publiques

Monia Fayolle ; Comme chaque année, nous allons voter les participations scolaires pour les enfants résidants à Grézieu-la-Varenne et scolarisés dans une école publique d'une autre commune. Bien évidemment pour les enfants résidant dans d'autres communes et scolarisés à Grézieu-la-Varenne, la commune nous verse également une participation.

Je vous rappelle les montants de cette participation des années précédentes :

Années	Montant en euros/enfant	
	Maternelle	Élémentaire
2012	462	231
2013	472	236
2014	480	240
2015	488	244

Nous vous proposons de revaloriser le montant pour l'année 2016 en appliquant le taux d'inflation indiqué par l'INSEE pour 2014 soit 0,5%. Je vous ai également indiqué le nombre d'enfants sortants et enfants entrants. Nous avons plus d'enfants sortants. Cela vient du fait que notre capacité d'accueil actuelle n'est pas suffisante. Avez-vous des questions ?

Hugues Jeantet : J'ai plusieurs questions, d'une part est-ce qu'il y a bien une réciprocité et une entente avec toutes les communes ? C'est-à-dire que si nous acceptons des dérogations d'autres communes, est-ce que nous sommes surs qu'elles payent toutes ? Parce qu'il n'y a pas réciprocité, il n'y a pas d'obligation.

Monia Fayolle : Il y a réciprocité et il y un principe, les deux adjoints signent si ils participent ou pas, nous savons donc à l'avance qui participe ou non et dans ce cas, nous avons le choix d'accepter ou non l'enfant.

Hugues Jeantet : Ma deuxième question est la suivante : est-ce que nous savons quelles sont les communes qui signent cette « charte », est-ce que ce sont les communes limitrophes, est-ce que ce sont les communes allant plus loin que les communes de la CCVL.

Monia Fayolle : Nous signons une convention avec diverses communes. Nous avons essentiellement des enfants des communes limitrophes. Quelques-uns viennent de plus loin, 2 enfants de Francheville, 1 enfant de Chaponost mais essentiellement les communes limitrophes.

Hugues Jeantet : Lorsqu'il y a dérogation, est-ce que le reversement par cette autre commune est l'un des critères pour accepter la dérogation ou pas ?

Monia Fayolle : En ce moment, nous avons peu de nouvelles demandes. Après nous avons le critère de continuité de scolarité de l'enfant. Des enfants en CE1 qui déménagent dans la commune d'à côté, nous les gardons.

Hugues Jeantet : Comment le calcul de cette somme est-il fait ? Il est fait par rapport au coût réel d'un élève d'élémentaire ?

Monia Fayolle : Ce taux a été fixé il y a de nombreuses années, et il est revalorisé chaque année.

Hugues Jeantet : Au regard de ce qui est proposé là, je trouve que cela n'est pas cher payé.

Renée Torres : C'est une somme forfaitaire qui augmente chaque année. Mais cela ne correspond pas au coût d'un élève.

Jean-Claude Corbin : C'est environ 800 euros.

Hugues Jeantet : Oui le coût est plutôt entre 800 et 1000€.

Renée Torres : Les autres années, nous payions une somme arrondie, pourquoi avoir mis des centimes ?

Monia Fayolle : Nous nous sommes basés sur le taux d'inflation.

Renée Torres : Oui, les années précédentes également, c'était chiffré à l'euro, pourquoi ne pas avoir arrondi ? Cela aurait été plus facile.

Bernard Romier : Nous avons appliqué le taux d'inflation.

Monia Fayolle : D'autres questions ?

Bernard Romier : Nous vous proposons de décider du principe de participation pour tout enfant de GREZIEU LA VARENNE fréquentant une école publique d'une autre commune à hauteur de :

- 245,22 euros par enfant en classe élémentaire
- 490,44 euros par enfant en classe maternelle

De m'autoriser à signer toutes les pièces s'y rapportant, et préciser que la dépense est inscrite au budget communal.

VOTE

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

c) Participation scolaire Ecoles Privés

Monia Fayolle : la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires privées sous contrat d'association sont également concernées. En effet, comme notre capacité d'accueil dans l'école élémentaire est limitée, nous avons décidé de faire une participation aux frais de fonctionnement des écoles privées pour les enfants résidents à Grézieu-la-Varenne. Je vous propose de nous aligner

Renée Torres : C'est obligatoire.

Bernard Romier : Nous avons eu de grands débats à ce sujet.

Hugues Jeantet : Sauf que nous n'avons aucune obligation pour les écoles privées qui ne sont pas sur notre territoire.

Monia Fayolle : Nous avons eu un grand débat l'année dernière, vu notre capacité d'accueil nous n'avons pas le choix.

Renée Torres : Il y a une chose qui me dérange, c'est la présentation. A la limite dans un premier temps, c'est un principe ce n'est pas l'accueil. Nous à Grézieu, vu que l'accueil est insuffisant, la question ne se pose pas. Mais en 2018, la question se posera et on fera quoi ? Tel que cela est présenté, en 2018, on ne paye pas !

Monia Fayolle : On se posera la question à ce moment, la loi nous impose d'aider les écoles.

Hugues Jeantet : Pas si elles ne sont pas sur notre territoire. Ce n'est pas la loi qui nous impose de payer pour les écoles privées.

Monia Fayolle : La loi nous l'impose selon différents critères, au vue de notre capacité d'accueil insuffisante nous devons le faire.

Hugues Jeantet : Les écoles étant un service régalié d'une commune, normalement, il y a une carte scolaire pour les écoles publiques. En principe, nous devons assurer le service de l'école ou alors trouver dans une école publique. Je trouve très curieux ce principe.

Monia Fayolle : Nous avons déjà eu ce débat l'année dernière.

Renée Torres : Il faut savoir qu'à Grézieu-la-Varenne, le principe a toujours été de participer. Mais cela peut changer.

Bernard Romier : Nous aurons donc un grand débat en 2018. Nous avons toujours eu une majorité pour la participation aux écoles privées.

Renée Torres : La présentation me gêne.

Bernard Romier : Cette année, notre capacité d'accueil étant insuffisante nous vous proposons le projet.

Monia Fayolle : Je vous ai remis les chiffres des enfants scolarisés dans les écoles privées. Il s'agit des écoles privées de Craponne et de Vaugneray. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Hugues Jeantet : J'attends de voir pour les écoles hors territoires de la commune.

Bernard Romier : Nous votons également sur les 4 mêmes points :

- décide du principe d'aide aux dépenses de fonctionnement pour tout enfant de Grézieu-la-Varenne fréquentant une école élémentaire privée sous contrat à hauteur de :
- 245,22 euros par enfant scolarisé en élémentaire
- précise qu'aucun financement ne sera accordé par la commune sans signature d'une convention préalable.
- autorise le maire à signer toutes les pièces s'y rapportant,
- précise que la dépense est inscrite au budget communal.

VOTE

25 VOIX	POUR
3 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

4° Urbanisme :

- a) **Délégation donnée à un membre du Conseil Municipal, pour signer le projet de DP ou de PC déposé par M. Bernard Romier, Maire de Grézieu La Varenne, à titre personnel.**

Bernard Romier : Le dossier va être présenté par Renée Torres, si tu acceptes. Je sortirais le temps des débats et du vote.

Renée Torres : Si j'accepte ? On ne pas m'a laissé le choix ? Enfin, j'accepte.

Monsieur Bernard ROMIER quitte la séance. De ce fait, il ne prend pas part aux débats, ni au vote.

Renée Torres : En urbanisme, Monsieur le Maire a le projet de déposer un PC ou une DP et comme le stipule le Code de l'urbanisme « une personne investie d'un mandat électif public, ne peut être juge et partie dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement » C'est le cas du Maire aujourd'hui. Pour qu'il n'y ait pas de suspicion de prise illégale

d'intérêt, le code de l'urbanisme précise que c'est au conseil municipal de la commune de désigner un membre du conseil pour suivre le dossier et toute décision, signature inhérente à ce dossier. Nous sommes là ce soir, pour cela. Si Monsieur le Maire dépose un dossier, pour que l'un d'entre nous suive l'instruction et surtout signe ou ne signe pas la déclaration préalable ou le permis au nom du Conseil.

Dans un premier temps, il faut savoir s'il y a des personnes qui se présentent pour assurer cette charge : Il y a Jacques Forat et moi-même, Renée Torres.

Jacques Forat et Renée Torres sont donc candidats.

Est-ce que certaine personne veut que le vote se déroule à bulletins secrets. Non, personne, le vote aura donc lieu à main levée.

Une erreur dans le projet, Monsieur le Maire habite rue du vieux pont et non chemin du vieux moulin. Par ailleurs, il semblerait que cela soit une DP et/ou un PC.

Renée Torres : Nous procédons au vote :

Monsieur Bernard Romier, absent, le pouvoir de Mme Sophie Montagnier ne sera pas exprimé.

Monsieur Jacques FORAT a obtenu 20 Voix

Madame Renée TORRES a obtenu 6 Voix

Monsieur le Maire est invité à rejoindre la séance du Conseil Municipal.

Renée Torres : Le vote a eu lieu, Jacques Forat s'est présenté et moi-même. Jacques FORAT a obtenu 20 Voix et Renée TORRES a obtenu 6 Voix.

Monsieur Jacques FORAT est désigné pour délivrer un permis de construire ou une déclaration préalable à Monsieur Bernard ROMIER au nom du Conseil Municipal.

Bernard Romier : Il y aura certainement un permis et une déclaration préalable.

5° - Personnel :

- a) **Création d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à TC pour besoins saisonniers au Service Technique (art 3 alinéa 2 loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)**

Bernard Romier : C'est ce que nous faisons depuis plusieurs années. Pour compenser le surplus d'activité au printemps et au début de l'été nous vous proposons la création d'un poste saisonnier de 5 mois. Avez-vous des questions ?

Nous votons sur le fait de :

Décider de créer un poste saisonnier à temps complet de 35h, afin de pallier au besoin saisonnier lié à la période estivale, pour une période limitée à cinq mois.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à en déterminer le besoin.

De s'engager à inscrire la dépense correspondante au budget communal au chapitre 012.

VOTE

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

- b) Création d'un poste d'Adjoint Technique de 2ème classe à TNC de 12h00 pour des besoins occasionnels au service périscolaire (art 3 alinéa 2 loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)**

Bernard Romier : Dans la note d'information, nous vous expliquons la raison. C'est dû au nombre élevé d'enfants qui participent au restaurant scolaire et aux temps périscolaires. Nous n'avons plus le nombre suffisant d'encadrants. C'est la raison pour laquelle nous recrutons cette personne de 11h40 à 13h30 et deux soirs par semaine, les mardis et jeudis probablement. Cela prendra effet au 11/04/2016.

VOTE

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

- c) Création d'un poste d'adjoint du patrimoine contractuel à TNC de 17h 30 au service de la Médiathèque (art 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)**

Bernard Romier : Dans la note d'information, il y a une erreur c'est un temps non complet de 17h30. Cela prendra effet le 11/04/2016.

Hugues Jeantet : J'ai plusieurs questions, ce poste remplace apparemment Marie-Noelle Montet mais à mi-temps, est-ce qu'il va être complété par un autre mi-temps CCVL ou est-ce que ce sera la deuxième personne recrutée à Grézieu-la-Varenne qui aura son deuxième mi-temps à la CCVL ?

Claudine Roche : La personne qui est embauchée par la CCVL pour le réseau médiathèque nous sera « mise à disposition » pour un mi-temps à Grézieu-la-Varenne. C'est la CCVL qui embauche.

Bernard Romier : Ce n'est pas celui-là.

Hugues Jeantet : D'accord, ce n'est pas celui-là. La deuxième chose : il me semble que Marie-Noëlle avait un rôle de responsable ? Qui sera responsable de la bibliothèque ?

Claudine Roche : C'est la personne qui sera recrutée par la CCVL.

Hugues Jeantet : La personne aura seulement un mi-temps, donc, on remplace un temps complet de responsable par un mi-temps.

Claudine Roche : Oui, responsable oui.

Renée Torres : Par un mi-temps ? Parce qu'elle a un grade supérieur ?

Claudine Roche : Oui parce qu'elle a un grade supérieur, donc cela me paraissait logique.

Renée Torres : Oui, mais en même temps dans le fonctionnement cela n'est pas aussi simple que cela. Parce que dans le principe, le chef de service doit être au courant de tout et lorsqu'il est absent il lui manque des éléments pour que cela soit une organisation fonctionnelle.

Claudine Roche : Clarisse travaillera à plein temps, elle a été formée par Marie-Noelle, elle est compétente.

Renée Torres : Oui mais je pense que cela ne sera pas simple pour elle.

Bernard Romier : Marie-Noelle était un agent de catégorie A, elle était sous-employée car elle faisait beaucoup d'accueil. Elle n'exerçait pas son rôle de responsable à temps complet.

Renée Torres : Aujourd'hui à la médiathèque, Clarisse étant en arrêt, nous n'avons qu'une personne à mi-temps ?

Bernard Romier : Non, car la personne qui travaille à temps non-complet a accepté de faire un temps complet en attendant.

Claudine Roche : un 80%

Renée Torres : Ce qui veut dire qu'elle est en remplacement sur le poste de Clarisse ?

Bernard Romier : Oui et dès ce soir, si nous sommes d'accord, nous pourrions rédiger son contrat d'agent contractuelle.

Hugues Jeantet : Et sur le poste de Marie-Noelle Montet, pour l'instant, il n'y a personne ?

Bernard Romier : Jusqu'au mois de juillet, avant il y avait deux postes, un poste de catégorie A et un poste de catégorie C.

D'ici le début de semaine il y aura Clarisse et la personne à mi-temps qui fera un 80%.

Hugues Jeantet : Il me semblait que j'avais vu une autre personne, donc il me semblait qu'il y avait une autre personne ?

Bernard Romier : Oui, c'est elle, la personne qui va signer le poste à temps non complet.

Hugues Jeantet : Donc elle est déjà recrutée sur une vacation ?

Bernard Romier : Oui et ensuite elle sera recrutée à mi-temps.

Hugues Jeantet : Et elle vient d'Indre et Loire ?

Bernard Romier : Non, pas cette personne. La personne qui est recrutée à mi-temps habite dans une commune limitrophe.

Renée Torres : Si j'ai bien compris, la personne qui est recrutée par la CCVL est déjà désignée ?

Claudine Roche : Oui. La coordinatrice réseau sera basée à la CCVL mais aura un bureau à Grézieu-la-Varenne.

Bernard Romier : Avez-vous d'autres questions ? On vous propose de voter pour : Approuver la création d'un poste d'adjoint du patrimoine contractuel à temps non complet de 17h30 au service de la médiathèque à compter du 11 avril 2016.

VOTE

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

d) Création d'un poste d' ATSEM 1^{ère} classe à TNC de 31h30.

Bernard Romier : Une ATSEM a demandé une mise en disponibilité, nous vous proposons de la remplacer pour une durée de 1 an. La mise en disponibilité a été acceptée par le centre de gestion. Est-ce qu'il y a des questions ? Non.

VOTE

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

6° Affaires Générales

a) Convention Commune de Grézieu La Varenne / CCVL : ADS

Bernard Romier : Je rappelle que le Conseil Municipal a autorisé le 10/07/2015, par délibération N°2015/048, Monsieur le Maire à signer la convention de reprise des missions ADS par le Syndicat de l'Ouest Lyonnais, à cet effet, une convention a été conclue entre la CCVL et le SOL en septembre 2015. En effet, le SOL instruit pour notre compte les permis de construire et les déclarations préalables complexes.

Les DP simples seront instruites par la commune. Le montant annuel dû au SOL par la CCVL est de 60 000€. La CCVL prend à sa charge 1/3 de la dépense annuelle soit 20 000 euros et les 2/3 restants soit 40 000 euros seraient répartis entre les communes bénéficiant de ce service au prorata du nombre d'actes traités au nom de la commune au cours de l'année civile N-1.

Il convient aujourd'hui de délibérer sur les modalités de prise en charge financière de ce service entre la CCVL et la commune de Grézieu-la-Varenne. A noter que la facturation de l'année 2015 ne concernera que 9 mois, le service ADS ayant été pris en charge par le SOL à compter du 1^{er} avril 2015. Le montant ADS pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2015 dû par la commune de Grézieu-la-Varenne est de 9 752,65 €.

Ce montant est supérieur à celui prévu au budget, il y a eu un quiproquo avec la CCVL. Cela s'explique. En effet, l'agent responsable de l'urbanisme de la commune a été absent pendant 5 mois, 3 mois en 2015 et 2 mois en 2016 ; dans ce cas, le SOL a accepté de traiter en plus les DP simples et nous avons cru comprendre que cela était gratuit.

Nous avons interrogé la CCVL qui nous a expliqué que le personnel ne nous était pas facturé mais nous ne payons que les actes.

Renée Torres : Au budget nous avons mis 7000€ je crois ?

Bernard Romier : Nous avons mis 9000€ pour 2016, et 6000€ pour 2015.

Renée Torres : Donc en 2016, nous devrions avoir à peu près le même budget.

Bernard Romier : Oui mais il faudra compter les 2 mois d'absence de l'agent. Nous sommes également en négociation avec le SIAVHY pour l'instruction des eaux pluviales.

Renée Torres : Et le SIAVHY va facturer quelque chose ou pas ?

Jean-Claude Corbin : Sur ce qui a été fait, le SIAVHY n'a rien facturé, cela a été fait pour aider la commune pendant l'absence de l'agent. Par contre, pour l'avenir, il faudra signer une convention entre le SIAVHY et la mairie.

Renée Torres : Ce qui veut dire qu'à la limite dans le recrutement, nous pouvons prendre quelqu'un avec un cadre d'emploi un peu plus bas.

Bernard Romier : Oui, c'est l'idée.

Renée Torres : Conclusion, depuis qu'il n'y a plus les services de l'Etat, c'est la commune qui dépense 12 000 euros en plus.

Bernard Romier : Oui, plus les rythmes scolaires où nous n'avons rien demandé, plus d'autres domaines ou l'Etat se désengage. Nous vous avons remis la convention. Aujourd'hui c'est pour approuver la somme qui va être payée. Nous votons sur le fait de :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de Grézieu-la-Varenne avec la Communauté de communes des Vallons du Lyonnais : ADS
- Préciser que la somme sera inscrite au budget.

VOTE

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

7° Finances :

- a) Demande de subvention au titre de l'art 159 LOF 2016 : fonds de soutien à l'investissement local pour la construction selon une démarche environnementale d'un bâtiment d'école maternelle et équipements associés.

Bernard Romier : L'Etat dans sa grande générosité a décidé de créer un fonds de soutien à l'investissement local. Le dispositif reste provisoire, uniquement pour 2016, et non pérenne Il se décompose ainsi :

- 500 millions d'euros pour les communes et EPCI pour financer la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de construction de logements, de réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.
Cela nous concerne, l'école rentre dans le cadre de l'enveloppe des 500 millions d'euros.
- 300 millions d'euros réservés aux communes de moins de 50 000 habitants assurant un rôle structurant de « bourg-centre ».
Nous nous sommes renseignés également, l'école rentre également dans cette enveloppe.
- 200 millions d'euros ajoutés pour la dotation d'équipement des territoires ruraux

Nous vous proposons de profiter de cette « ouverture », notre projet « arrive » au bon moment car cette aide est pour 2016. Pour les projets débutés en 2016 et déposés avant le 30 avril.

Nous avons procédé pour le budget de l'école en AP/CP, mais nous pouvons bénéficier de cette aide malgré l'APCP. Cette subvention potentielle porterait sur 4 558 047.88 euros HT.

Il est précisé également que le financement minimal est de 20% du projet.

Hugues Jeantet : Comment a été calculé la somme de subvention DETR 2016 de 285 000euros ?

Il y a beaucoup d'exclusion, nous devons refaire le plan de financement en sortant de l'enveloppe de travaux tout ce qui n'est pas éligible.

Bernard Romier : Nous l'avons demandé l'année passée. Ce qui est intéressant, c'est qu'ils parlent d'un financement minimal de 20% du projet ce qui veut dire que sur 4,5 millions HT cela ferait 900 000€.

Renée Torres : Mais cela dépend du nombre de demandes qu'ils vont avoir ?

Bernard Romier : Nous nous sommes renseignés, cela va être réparti.

Eric Pradat : Quelle sera la somme en Rhône-Alpes ? Il y a 500 millions au niveau national.

Bernard Romier : Il y aura 58,8 millions.

Eric Pradat : Nous c'est presque 1 million.

Renée Torres : Comment peut-on s'engager à hauteur de 20% quand on n'a pas le nombre de dossiers à recevoir.

Bernard Romier : C'est vrai que cela peut paraître ambigu.

Mario Scarna : Ils donnent un minimum de 20%.

Bernard Romier : Nous arrivons au bon moment.

Claudine Roche : Sur la région Rhône-Alpes Auvergne, nous prenons déjà 1 million.

Eric Pradat : Mais cela ne concerne pas que des écoles.

Mario Scarna : Tous les dossiers ne sont pas à 4,5 millions. Cette notion d'opportunité ne va pas être facile à saisir pour tous. Il faut avoir un projet en cours. Tout le monde n'a pas un projet en cours.

Hugues Jeantet : J'en connais pas mal qui y répondent.

Je suis surpris que dans le plan de financement, il n'y est pas les recettes. On n'indique pas les 20%.

Les autres recettes sont hypothétiques. Ils souhaitent connaître le plan de financement mairie. Nous avons saisis la DETR, le dossier a été déclaré complet. Le plan de financement a été validé ainsi.

Bernard Romier : Les autres recettes sont hypothétiques. Ils souhaitent connaître le plan de financement mairie. Nous avons saisis la DETR, le dossier a été déclaré complet. Le plan de financement a été validé ainsi. D'autres questions ? Nous votons sur le fait de :

- **ADOpte** l'opération de construction selon une démarche environnementale d'une école maternelle et des équipements associés.
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Préfecture du Rhône dans le cadre du fonds de soutien 2016 à l'investissement public local pour l'opération précitée.
- **APPROUVE** le plan de financement ci-annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

b) Budgétisation contribution définitive au SYDER

Bernard Romier : Comme chaque année, nous l'avons prévu au budget, nous vous demandons de budgétiser les sommes liées à notre contribution au SYDER.

La somme pour la commune de Grézieu-La-Varenne s'élève à 10 250,55 euros pour l'année 2016.

Eric Pradat : Juste pour comprendre, pourquoi sommes-nous si faibles par rapport à d'autres communes ?

Bernard Romier : Car nous touchons la contribution électricité et le SYDER nous facture la totalité les travaux sans abattement.

Eric Pradat : C'est donc historique.

Bernard Romier : Oui, nous avons pu nous retirer en 2007, car notre dette était très faible.

Eric Pradat : Et comment payons nous cette contribution électricité ?

Bernard Romier : Sur votre facture d'électricité. Avez-vous d'autres questions ?

Nous votons sur le fait de :

Donne son accord de principe de BUDGETISER la totalité de sa participation au SYDER pour l'année 2016 pour un montant de 10 250,55 euros.

VOTE

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

B° Points ne donnant pas lieu à délibération

1°- Points ne donnant pas lieu à débats

- a) Questions Ecrites- pas de question écrite
- b) Questions Orales- pas de question orale

2°- Arrêtés pris dans le cadre de la délégation générale

3°- Syndicats et Commissions

Monsieur le maire, mesdames et messieurs les adjoints, mesdames et messieurs les conseillers municipaux délégués, mesdames et messieurs les conseillers municipaux présentent au conseil municipal plusieurs questions diverses ayant un caractère d'information générale.

Prochain Conseil Municipal le mardi 03 mai 2016.